

MODULE
> GESTION

THÈME 5
> POUR QUEL MODE D'IMPOSITION DOIS-JE OPTER ?





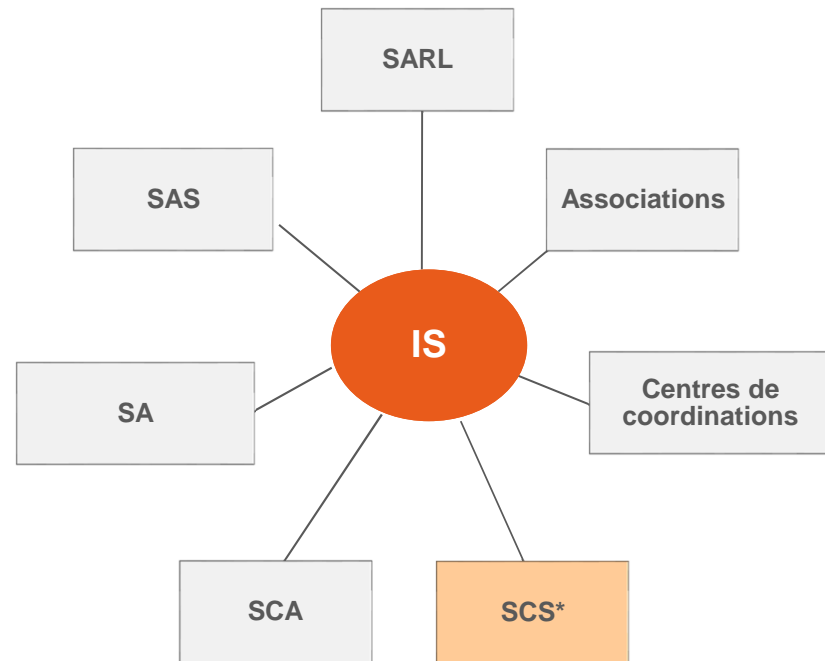
SOMMAIRE

- 1. Définition de l'IS et sociétés soumises de plein droit à l'IS**
- 2. Définition de l'IR et sociétés soumises de plein droit à l'IR**
- 3. Les possibilités d'option entre IS et IR**
- 4. Quelques critères déterminants en cas d'option**
- 5. Points à retenir...**



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (IS)

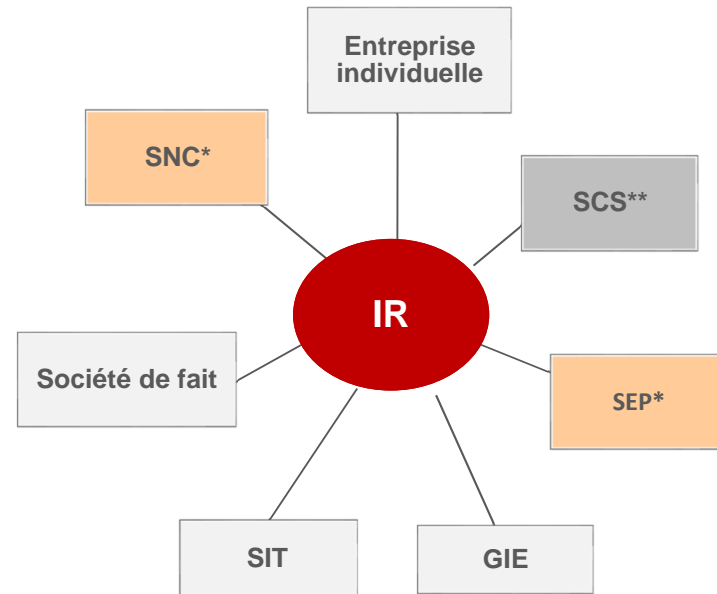
- > Impôt calculé sur les bénéfices réalisés par une entreprise assujettie (sur son résultat fiscal)
- > Résultat fiscal = résultat comptable corrigé par des réintégrations et des déductions extra comptables



**Soumise par option à l'IS lorsqu'elle ne comprend que des personnes physiques*

L'IMPÔT SUR LES REVENUS (IR)

- > Le taux d'IR applicable au revenu net imposable annuel est déterminé selon un barème progressif
- > Le revenu net imposable comprend les revenus professionnels dégagés par l'entreprise individuelle



* Option possible pour l'IS

** Option possible pour l'IS si la SCS ne comprend que des personnes physiques.

POSSIBILITÉS D'OPTION ENTRE IR ET IS

Peuvent opter pour l'IS*

- > Les sociétés en nom collectif (SNC)
- > Les sociétés en participation (SEP)
- > Les SCS si elles ne comprennent que des personnes physiques



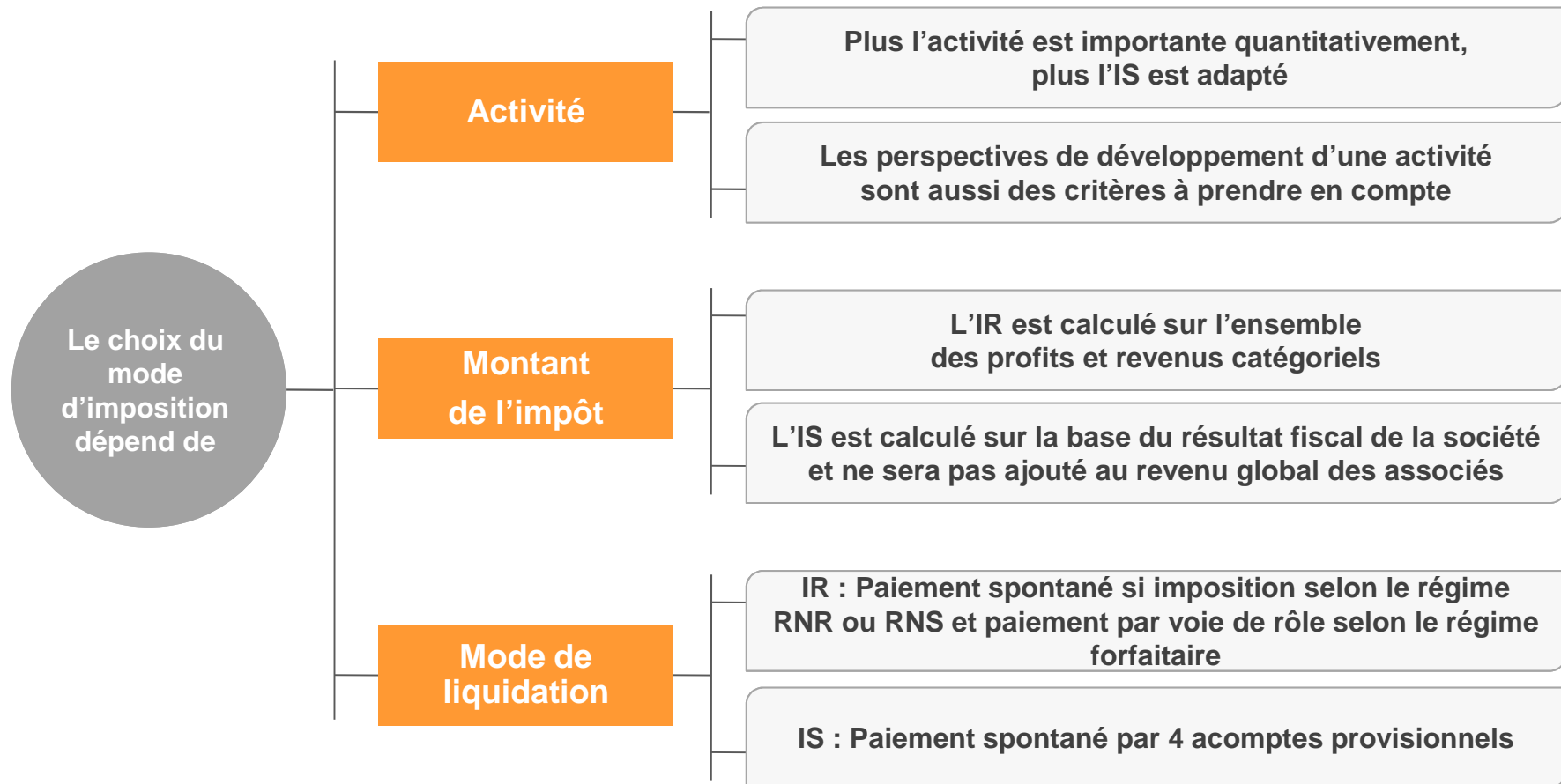
Peuvent opter pour l'IR

- > Aucune forme juridique ne permet l'option pour l'IR
- > Si une société soumise à l'IS désire pour l'avenir être assujettie à l'IR, elle devra procéder au préalable à un changement de forme juridique

** L'option doit être mentionnée sur la déclaration d'existence ou formulée par écrit*



QUELQUES CRITÈRES DÉTERMINANTS EN CAS D'OPTION



Définition – Entreprises soumises à l'IS

- > En tant que société de capitaux ou certaines personnes morales exerçant des activités lucratives au Maroc, comme les associations, l'impôt sur les sociétés (IS) s'appliquera obligatoirement aux résultats réalisés.
- > En effet, les sociétés de capitaux sont obligatoirement soumises à l'IS c'est le cas de la SA, sans option possible pour l'IR.

Définitions – Entreprises soumises à l'IR

- > L'IR est un impôt direct qui s'applique obligatoirement à l'ensemble des revenus et profits des personnes physiques, et à quelques formes de sociétés (exemple: SNC,SCS comprenant que des personnes physiques, les SEP, SIT et GIE)
- > En tant qu'entrepreneur individuel, les revenus professionnels sont obligatoirement soumis à l'IR

Possibilités d'option à l'IS ou l'IR

- > Dans certains cas, une société pourra opter pour l'IS au lieu de l'IR (par exemple : les SNC, SCS comprenant que des personnes physiques, et les SEP);
- > A l'inverse une société obligatoirement soumise à l'IS le sera toujours sans option possible pour l'IR

Quelques critères déterminants en cas d'option

- > En cas d'option entre IR et IS, l'activité ou encore le niveau de revenus dégagés seront déterminants pour choisir
- > De manière générale, l'IR est plus adapté aux petites entreprises (notamment les entreprises individuelles) ; cette règle connaît néanmoins des exceptions